

**DEPARTEMENT DE GAYA**

**COMMUNE RURALE DE BANA**

Délibération N° ~~009~~<sup>03</sup>/CR/Ba du 1<sup>er</sup> /08/2021, portant Création, Composition, et Fonctionnement des Commissions spécialisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE RURALE DE BANA

Régulièrement convoqué en session ordinaire dans la salle des délibérations et réuni en séance plénière, les 31 Juillet et 01<sup>er</sup> Août 2021 sous la Présidence de Monsieur Souley MIDOU , Maire de la dite commune.

Nombre de conseillers élus présents : 11

Nombre de conseillers élus absents (justifiés) : 0

Procuration : 0.

Le conseil peut délibérer valablement conformément au décret N°2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales en République du Niger.

Vu, la Constitution du 25 Novembre 2010,

Vu, la Loi N°98-31 du 14 septembre 1998 portant création des régions et fixant leurs limites et le nom de leurs chefs-lieux

Vu , la loi n°2002-14 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant leurs limites et les noms de leurs chefs-lieux modifiée et complétée par l'ordonnance n°2009-002/PRNDU 18 AOÛT 2009.

Vu, La loi 2003-035 du 27 Août 2003 portant composition et délimitation des communes, modifiée et complétée par l'Ordonnance N°2009-003/PRN du 18 Août 2009,

Vu, l'ordonnance n°2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger,

Vu, le décret N°2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales,

Vu, le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Commune rurale de Bana, en date du 02 Mai 2021

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de la commune Rurale de Bana en date du 02 Mai 2021

Vu, les Procès-Verbal N°01 de la première session Ordinaire du conseil municipal en date du 31 juillet 2021.

Après avoir voté, sur les Onze (11) conseillers élus présents, par Onze (11) voix pour, zéro (00) voix contre et zéro (0) voix abstention,

Délibère

Article Premier : Il est créé, au sein du conseil Municipal de la commune Rurale de Bana, Trois (3) commissions spécialisées composées ainsi qu'il suit :

1. Commission Affaires Générales, Institutionnelles et de coopération chargée des affaires sociales, culturelles et sportives

Président : Oumarou Anaroua

Membres

Mme Safia Adda

Moussa Bako

2. Commission affaires financières et économiques

- Président : Abdourahamane Amadou

Membres

Mamane Issa

Maliki Moussa

Mme Bassira Ibrahim

3. Commission développement rural et de l'environnement chargée des affaires foncières

Président : Bouhari Barmou

Membres

Garba Abdou

Mme Maliya Moussa

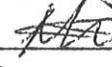
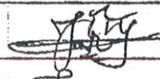
Article 2 : les Commissions Spécialisées donnent leurs avis pour éclairer le conseil sur des questions soumises à leur appréciation.

Ar3 : les séances des commissions ne sont pas publiques. Mais, celles-ci peuvent faire appel à toutes personnes dont elles jugent nécessaire lors de leurs séances de travail.

Article 4 : Les frais de fonctionnement des commissions, alignés aux frais de sessions du conseil, sont pris en charge par le budget de la commune. Ils sont arrêtés par délibération du conseil.

Article 5 : La présente délibération, qui sera communiquée et diffusée partout où besoin sera.

Ont signé, les conseillers élus présents.

N°O	Noms et Prénoms	Signature
1	Souley Nider	
2	Maliki Moussa	
3	Maliya Moussa	
4	Moussa Bato	
5	Sali Addo	
6	Carha Abdou	
7		
8	Oumarou Anaroua	
9	Kamane ISSA	
10	Bouhari Barmey	
11		

Fait à Bapaoule le 1<sup>er</sup> Août 2021

